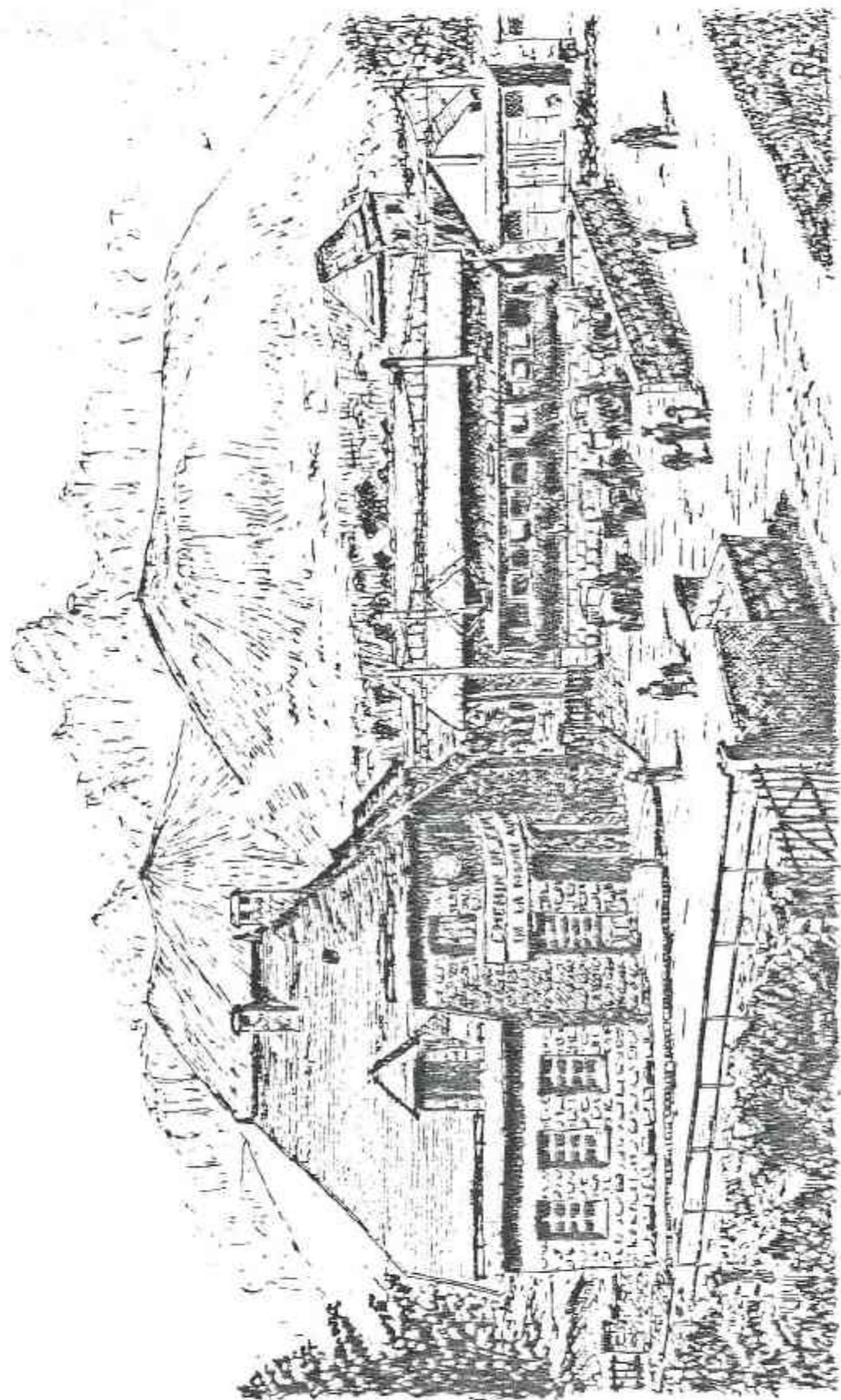


Balmet Jean

LE PETIT CORPATUS



Gare du train électrique

CORPS 1930

Mars 1988

A NOS LECTEURS

Ce numéro est le dernier Numéro de votre abonnement, si vous désirez continuer à recevoir "Le Petit Corpatus" pensez à le renouveler :

- 58frs pour les numéros distribués à Corps
- 86frs pour les numéros envoyés par la poste

Chèques libellés au nom de l'Association Culture et Loisirs de l'Obiou et à Gisèle ROUX, le Cliché 38970 Corps, ou à la Bibliothèque Municipale le jeudi de 10h à midi, et le samedi de 14h. à 16h.

De nombreux lecteurs ont déjà réglé leur cotisation, souvent accompagnée de compliments et d'encouragements, toute l'équipe les remercie de leur fidélité et continuera de les informer de son mieux, sur la vie locale.

La Présidente : G. ROUX

ASSEMBLEE GENERALE de l'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS DE L'OBIOU

Elle s'est déroulée fin janvier 1988, en présence des membres du bureau et d'une dizaine de membres actifs.

Les différentes activités de 1988 ont été évoquées :

- L'Association Culture et Loisirs ne fait plus partie du circuit Ciné-villages, faute de responsable de projection.
- Le 13 juin elle a organisé la vente des brioches dans le canton de Corps pour la lutte contre le cancer.

Cette vente a réalisé un bénéfice net de 14.545frs versé à l'Association ESPOIR.

Le 25 juin a eu lieu la sortie annuelle à DORMILLOUSE, une quarantaine de personnes y ont participé.

- Depuis le mois de février et grâce à la participation de Mr Jean Gueydan, une correspondance est établie avec la famille ARABIN, de la région de DAPHAUSEN en Allemagne.

- L'Association recueille les dons pour l'achat du tableau du "Quartier de LARA" pour le futur Musée.

- Les cours de gymnastique sont organisés par le Kuklos depuis l'année dernière, cette activité correspondant mieux à une Association Sportive.

- La principale activité reste la parution du "Petit Corpatus" (tous les 2 mois) nous comptons 210 abonnés.

Le prix de l'abonnement reste inchangé en 1988 :

- 58frs pour les numéros distribués à Corps,
- 86frs pour les numéros envoyés par la poste.

Madame Solange BALMET est venue renforcer l'équipe et effectue une bonne partie du tirage.

Le bureau est reconduit pour une année.

Il est composé de :

- Présidente Gisèle ROUX
- Vice-Président : Gaspard Pasdmadjean
- Trésorier : Michel Pérot
- Secrétaire : Juliette Arbouet

0 87

PROJETS POUR 1988

- Sortie annuelle sur le plateau d'EMPARIS ou à l'ALPE d'HUEZ, le mercredi 22 juin.
- Participation de 500frs pour l'achat du tableau de l'ARA.
- Visite guidée de CORPS pour la classe de neige de Plouec-du-Trieux et de Corps, le jeudi 10 mars effectuée par Mme Juliette ARBOUET, et Mme Gisèle ROUX.
- Organisation d'une soirée familiale, fin avril.

L'ordre du Jour étant épuisé, la présidente remercie les personnes présentes et toutes celles qui participent à l'élaboration du Petit Corpatus : Melle Yvonne BERNARD, Mme Marie Jeanne PEROT qui assurèrent la dactylographie, Mme Rose VEYSSIERE et Véronique DUMAS chargées de la traduction du courrier avec la famille ARABIN, Mr Jean GUEYDAN pour les notes généalogiques des familles corpatus. Mmes J. ARBOUET, M.ROCHAS, A. DUMAS, M.RIVIERE, J. JOURDAN, M.L. PELLISSIER, M. MARY, S. BALMET, O. CHARLES, M. FRANCOU, Th. ROUX, S. GENOVA, qui assurent l'agrafage et la distribution des journaux, renforcés de temps en temps par MMrs P. CHARLES, GASPARD, PEROT, A. FRANCOU, B. DEIANA, sans cette aide bénévole, fidèle et efficace, le Petit Corpatus n'existerait pas.

Merci aussi à tous ceux qui transmettent des articles, en particulier à Hervé FERRIERE et aussi à la Municipalité pour la subvention annuelle.

La séance est levée, mais avant de se séparer, les participants partagent la galette des Rois et arrosent leur royauté éphémère.

La compte rendu financier est présenté par Michel PEROT, et approuvé à l'unanimité.

SOUSCRIPTION POUR LE TABLEAU DE LARA

Total provisoire 3.304frs versé par :

Association CULTURE ET LOISIRS

" " L.V.T.

Mr et Mme GALLIOZ

Mr PELLISSIER Eugène

Club du 3^o âge

Mme J. ARBOUET

Melle Y. ABONNEL

Mr Ch. BLANC

Mme Gisèle PEROT

Mr FRAIOLI Pierre

Melle GALVAIN Nicole

Mr Gérard CARDIN

Mme Gisèle ROUX

Melle Y. BERNARD

Les dons sont reçus par l'Association Culture et Loisirs

POEME FAIT AU COLLEGE EN 6ème

J'ai découvert mes fleurs préférées,
Un beau jour d'été,
Alors que je me promenais
Dans la campagne, je rêvais :
J'aperçus, non loin de moi
Une petite fleur que je ne connaissais pas
Les pétales
Rose pâle
S'agitaient doucement, comme pour m'inviter
A m'approcher
Répondant à cet appel irréel
Je m'avançais peu à peu vers elle,
Puis je m'assis à ses côtés,
Lentement, pour ne pas l'effrayer.
A ce moment, j'ai cru qu'elle parlait
Et voici, ce qu'elle me disait :
"Nous les fleurs des champs, nous sommes
plus sages que vous les hommes,
Nous ne passons pas notre temps à nous disputer
Ou à nous entretuer.
Nous savons nous respecter
Et nous sommes toutes à égalité.
Souvent, ensemble, nous faisons une grande ronde,
Où toutes nos couleurs se fondent
Et à ce moment, nous représentons le bonheur du monde".
Sur ce, elle s'est évanouie,
Ou plutôt, je me suis aperçue que je m'étais endormie
J'avais rêvé, mais je suis pourtant
Restée pensive très longtemps.

Sandrine (12 ans)



Département de l'ISÈRE

Corps, le 29 JANVIER 1988

Mairie de CORPS

Code Postal 38970

Téléphone 30.00.31

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JANVIER 1988 A 20 HEURES 30

- PRESENTS : MM CARDIN, ROUX, PELLISSIER, MOUSSIER, SENAC, BALMET,
PAULIN, GALVAIN, GONTARD, BONDARNAUD, GUEYDAN.
- ABSENTS : MM DESBOIS.
- REPRESENTES : MM RICHARD, BLANC, JOURDAN.

I TRAIN DE LA SALETTE

Monsieur le Maire expose le montage financier de ce projet :

- 1- une Société d'Economie Mixte (S. E. M.) serait formée avec la participation du SIVOM 17 %, le SIVOM demande que la participation en capital soit faite par Corps, la Commune la plus concernée.
Cette participation comprendrait l'apport foncier des communes concernées par le tracé de la ligne de chemin de fer et le complément en numéraire.
- 2 - garantie de l'emprunt : le projet s'élève à un montant de 360 Millions de Francs. 90 000 Millions de Francs soit 25 % sont pris en charge par les banques (Crédit National et la Banque Française de Commune Extérieure). 270 Millions de Francs sont à garantir par le Département. 0,5 % du montant du projet (1 800 000 Francs) doit-être garanti par le SIVOM (qui demande que CORPS prenne en charge cette garantie).
- 3 - taxe professionnelle : le Département demande que le montant de la taxe professionnelle lui soit reversé afin de garantir les déficits éventuels de la société.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur :

- a - Participation de la Commune de Corps à la S.E.M. pour 17 % du capital par un apport foncier et numéraire en complément,
- b - garantir l'emprunt pour un pourcentage de 0,5 %,
- c - que la taxe professionnelle soit reversée au Département seulement si toutes les communes où le Département garantit des emprunts reversent également leur taxe professionnelle (ceci étant un précédent).

INTERVENTIONS :

MR SENAC : 1 - favorable en essayant que la participation de la Commune de Corps soit la moins élevée possible,
2 - et que 50 % du montant de la taxe professionnelle soit conservé,
3 - que la répartition de cette taxe soit revue si seule la Commune de Corps participe.

MME ROUX : regrette qu'un projet d'une telle envergure n'ait pas fait l'unanimité des communes du Canton.

MR GONTARD 1 - approuve l'intervention de Madame ROUX et regrette qu'il n'y ait pas eu de consensus sur ce projet,
2 - demandé que les communes du canton entrent dans la SEM par leur apport foncier,
3 - que les 0,5 % garantis par la Commune de Corps soient calculés sur les 270 Millions de Francs - montant où la garantie du département est demandé.

V O T E : POUR : MM CARDIN, ROUX, PELLISSIER, SENAC, MOUSSIÉ, BALMET, PAULIN, GONTARD, BONDARNAUD, RICHARD, JOURDAN, BLANC, (REPRESENTES).

ABSTENTION : MM GALVAIN,

GUEYDAN : "on ne peut pas être contre un tel projet mais je demande un complément d'information et c'est pour cela que je m'abstiens".

II REGULARISATION DE TERRAINS

Afin de régulariser l'achat des terrains où l'ancien village de vacances est construit, une D.U.P. est demandé.

III RENOVATION ANCIEN VILLAGE

L'agence Française pour la Maîtrise de l'Energie accorde des subventions pour diagnostiquer le coût énergétique des bâtiments achevés avant le 31 décembre 1975 ainsi que sur les travaux entrepris.

Le Conseil Municipal demande qu'une étude chiffrée soit faite dans le but d'étudier une rénovation devenant au bout de 14 ans nécessaires.

IV EMBLEMES SUR LE MARCHÉ

1 - Une lettre recommandée a été adressée à Mr ROLLAND poissonnier, lui demandant de se conformer au règlement du marché : Mr ROLLAND ne l'ayant pas retirée, le Conseil Municipal refuse de lui donner à l'avenir un emplacement.

2 - Mr TEMPLIER Joseph demande un emplacement devant la Mairie. Le Conseil Municipal lui demande de s'adresser à Mr MOUSSIÉ pour le choix de l'emplacement, en sachant que pendant la période estivale le marché a lieu dans la descente de l'Eglise. Madame GALVAIN s'abstient.

V TERRAIN DE FOOTBALL

1 - Suite aux études faits par l'Equipement l'entreprise Paquet est rete-

nue mais certain travaux seront faits par les employés communaux afin de diminuer le coût de cette opération,

- 2 - La surveillance des travaux est demandée à l'Équipement,
- 3 - Une subvention la plus élevée possible sera demandée au Conseil Général.

VI MICRO-CENTRALE

Monsieur COSTA propose à la Commune un contrat de Maintenance pour la Micro-Centrale.

Le Conseil Municipal propose de faire part de cette proposition à Mr MONTAGNAT (bureau d'étude TEMCIS) si acceptation de la CGEE Alsthom.

VII IRRIGATION

Le marché d'étude est signé avec la société TEMCIS qui suit les travaux de la Micro-Centrale.

VIII AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION

Augmentation de 3,4 %.

IX LIAISONS RADIO DES CARS

Le Conseil Municipal trouvant que la location de ce matériel revient cher demande qu'une étude soit faite pour racheter ce matériel après son évaluation, ou acheter du matériel neuf.

X CONVENTION AVEC L'A.D.L.A.

Le projet de convention est déposée en Mairie où tous les Conseillers pourront l'étudier.

Monsieur GONTARD regrette que des travaux soient effectués dans un bâtiment n'appartenant pas à la Commune.

XI OUVERTURE TARDIVE DU BAR DE MR PELLISSIER

Devant le refus du Conseil Municipal de laisser le bar ouvert jusqu'à deux heures du matin, Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de motiver ce refus.

Le Conseil Municipal expose que la loi n'autorise pas l'ouverture des bars après minuit, mais reconnaît que les jeunes de Corps se réunissent dans ce bar et propose à Mr PELLISSIER, de laisser le bar ouvert jusqu'à une heure du matin les vendredis et samedis soirs à titre d'essai, jusqu'au 31 Mai 1988.

Madame GALVAIN s'oppose.

XII ORDURES MENAGERES

- Mademoiselle ESPAGNE : ayant quitté la Commune, la redevance sera calculée au prorata du temps d'occupation du sol.
- MME BLANCHARD : le Conseil Municipal refuse à nouveau, toute résidence secondaire est imposée comme pour le Foncier bâti.
- MME ROUX-PARIS : même réponse que pour Mme Blanchard.

XIII PARKING RIVIERE

Madame et Monsieur RIVIERE rappellent au Conseil Municipal, afin d'éviter des problèmes, qu'une partie des barrières seront placées sur leur terrain. (parking devant la station Total).

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

XIV POSTE DE MONSIEUR MAGNAN

A compter du 1er Avril Mr MAGNAN sera nommé stagiaire.

XV COURS DE MUSIQUE

Les cours de musique étant au programme de l'enseignement primaire, les parents ne peuvent aider au financement de ces cours.

La Commune s'étant engagée à participer à 60 % du salaire pour une heure par semaine, des cours seront supprimés pour ne pas dépasser le montant total prévu pour la participation communale.

Le programme sera mis en place par les institutrices en collaboration avec Mme MILCENT.

XVI MR BOUVIER

Afin de rémunérer l'organisation du travail des employés communaux effectuée par Mr BOUVIER, 18 heures supplémentaires par mois seront payés à Mr BOUVIER.

XVII TAXE DE SEJOUR

La loi permet au Maire de fixer un forfait aux hôteliers et loueurs de gîtes et de mettre en recouvrement.

Un avis de recouvrement par huissier sera demandé pour un hôtelier, n'ayant pas réglé sa participation.

XVIII CANTINE

Les maires des Communes avoisinantes s'étant engagés à rembourser aux familles une partie des frais de repas, le tarif est fixé à 20 Francs pour les enfants de Corps et 16 Francs pour ceux de l'extérieur.

XIX ACCOMPAGNATRICE

Il est rappelé à l'accompagnatrice des enfants du ramassage scolaire d'être assidue et de signaler ses absences pour prévoir le remplacement. Le financement de l'accompagnatrice est pris en charge à 40 % par la Régie, 30 % par les parents et 30 % par les Communes.

XXI ALPAGE DE BOUSTIGUE

La D.D.A. propose au lieu d'une station de pompage, la réalisation d'un réservoir de 200 M3 implanté vers la Combe, ce qui diminue le coût de la création de l'abreuvoir de l'alpage de Boustigue et évite d'utiliser l'eau potable du réservoir existant, le nouveau réservoir pour les bovins étant rempli par les eaux de pluies.

.../...

XXII BLOC AU-DESSUS DU VILLAGE DE VACANCES

Le bureau d'Etudes chargé des glissements de terrain propose d'étudier la destruction douce du bloc situé au-dessus du village de vacances. Le Conseil Municipal demande qu'une étude soit faite pour la pose de témoins.

XXIII ARRETS DE NEIGE

La famille CONSOLIN demande que des arrêts de neige soient posés sur le toit du bâtiment de l'O.P.A.C.
Le Conseil Municipal décide d'envoyer le devis à l'O.P.A.C.
- Monsieur BALMET demande qu'un arrêté municipal soit pris rendant obligatoire les arrêts de neige sur les nouveaux bâtiments.
- Monsieur le Maire propose qu'il soit demandé à l'Equipement la réglementation sur les arrêts de neige avant de prendre cet arrêté.

XXIV AUTOROUTE

Monsieur GUEYDAN demande la position du Conseil Municipal sur le projet d'autoroute.

Sachant que cette autoroute se fera, le Conseil à l'unanimité décide de faire le maximum pour que l'échangeur soit sur le secteur.

Monsieur le Maire propose d'englober dans l'action du Conseil Municipal la demande d'une S.E.M. pour :

- la construction d'un tunnel de La Mure à St Georges de Commiers,
- et un pont évitant Pont Haut allant jusqu'aux Terrasses.
Permettant de désenclaver La Mure.

CARNET ROSE

Nous avons appris avec joie, la naissance de :

Sarah - fille de Florence et Eric JAMBON, petite fille de Mr et Mme Michel JAMBON, arrière petite fille de René et Pauline JAMBON.

Félicitations aux heureux parents et meilleurs voeux pour le Bébé.

Rectificatif : Dans le n° 85, il fallait lire :

Florence, fille de Anne-Marie et Roland Demours et petite fille de Alfred et Jacqueline DYBICH, née Calvat, au lieu de fille de Mm et Mrde Christian DYBICH.

--:--:--:--

CARNET DE DEUIL

Nous avons appris avec tristesse le décès de :
du Père MAGNIN, missionnaire de la Salette, âgé de 72 ans.
Alfred BOAGLIO, neveu de Mr et Mme Joseph Baoglio,
Soeur Marie Alexandre, née Trossero,
Anne ROBERT, résidant au Farot,
Germaine DEVOLUY, mère et belle-mère de Marie Aimée et André Sambin,
et de Dominique DEVOLUY.

Nous prenons part à la peine de leur famille et leur adressons nos sincères condoléances.

VIEILLES FAMILLES DE CORPS (AVANT 1740) : FRANCOU

?



MICHEL; °av 1617; +ap 1635
x av 1635
Clauda BARBE; °av 1620; +ap 1635



CATHERINE; °C 24.6.1635; +ap 1670
x 1650/1655
Claude CHABERT; fs Antoine, °av 1640; ménager C; +ap 1670

?



ETIENNE; °av 1629; boulanger C; +1653/1681
x av 1647
Clauda BARBE; °av 1632; + 1653/1692



Julie; °C 24.2.1647; +C 19.11.1688, 41 ans
x 1662/1683 Antoine Gale; fs Jean; charpentier
Marguerite; °C 6.11.1649; +1685/1689
x 1664/1685 Pierre Vachier; gardien de l'hôpital C
Catherine/Constance; °C 29.6.1653; +C 17.3.1694, 41 ans
x 10.2.1692 Antoine Bois; fs Claude x Catherine Sambain

?



MOYSE; °av 1633; hab La Posterle; +av 1684
x ?

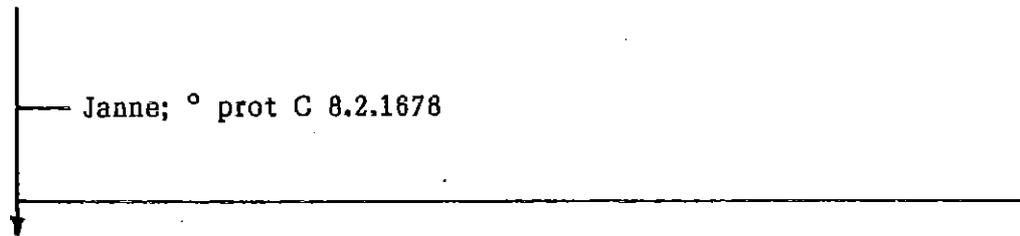


Pierre; °av 1664; (s) ; +ap 1684
Antoine; °av 1664; (s) ; laboureur Les Payas, Pellafol; +1695/1704
x Jeanne Blanchard (laquelle x2 / C 7.10.1705 Jean Loubet, fs Noël)
Madeleine; °av 1651; +ap 1684
x av 1666 Jacques Combe, fs Honoré, hab Pellafol

?



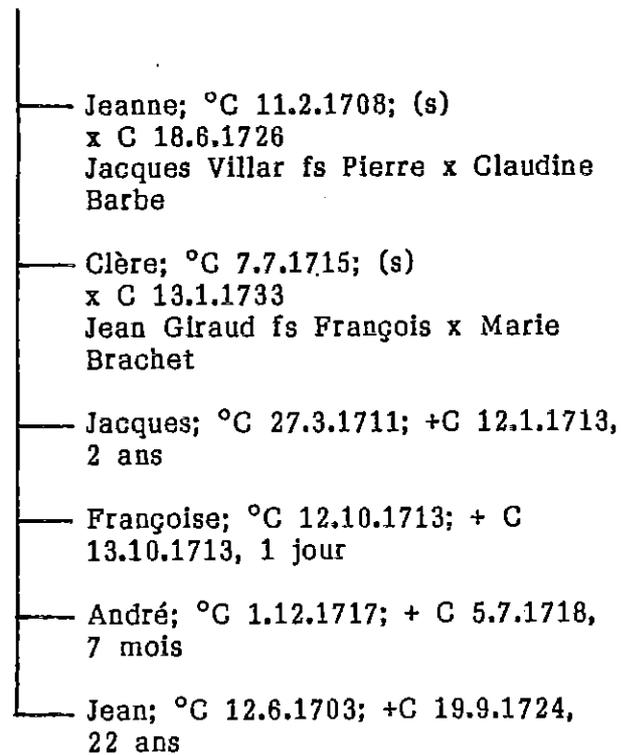
JACQUES; °av 1660; laboureur Croix de La Pigne; + 1684/1702
x prot av 1678
Janne VANNART; °av 1663; +ap 1684



Janne; ° prot C 8.2.1678

ALEXANDRE; ° prob Croix de La Pigne
av 1684; hab C; (♠); +ap 1733
x C 4.10.1702
Judith FELIS fa Abel; ° prob Le Villar
du Touage, St Jean d'Hérans 1679; (♠);
hab C; (♠); + C 8.2.1739, 60 ans

PIERRE; ° prot C 24.8.1684; prob Croix
de La Pigne; b prot C 24.8.1684; (♠)
1710 mais (s) 1726; +ap 1728
x C 4.3.1710
Anne BARBE fa Charles; °av 1695; (♠)



Jeanne; °C 11.2.1708; (s)
x C 18.6.1726
Jacques Villar fs Pierre x Claudine
Barbe

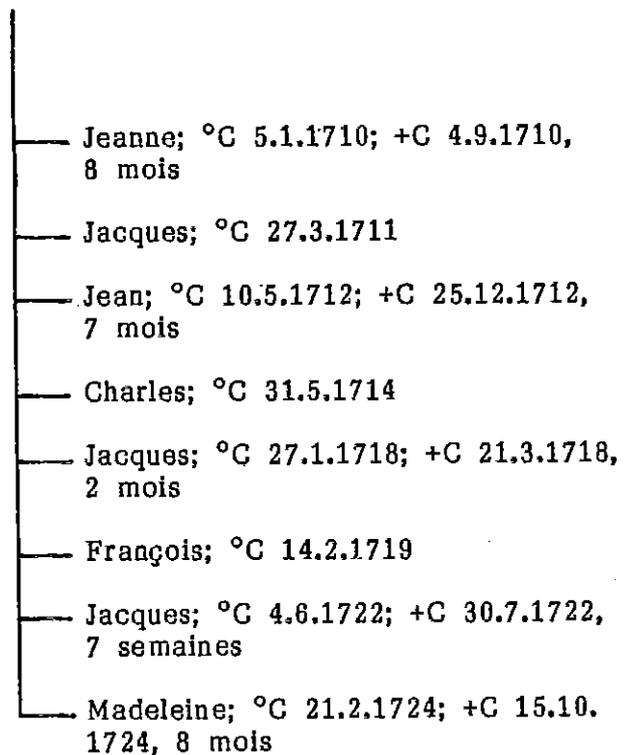
Clère; °C 7.7.1715; (s)
x C 13.1.1733
Jean Giraud fs François x Marie
Brachet

Jacques; °C 27.3.1711; +C 12.1.1713,
2 ans

Françoise; °C 12.10.1713; + C
13.10.1713, 1 jour

André; °C 1.12.1717; + C 5.7.1718,
7 mois

Jean; °C 12.6.1703; +C 19.9.1724,
22 ans



Jeanne; °C 5.1.1710; +C 4.9.1710,
8 mois

Jacques; °C 27.3.1711

Jean; °C 10.5.1712; +C 25.12.1712,
7 mois

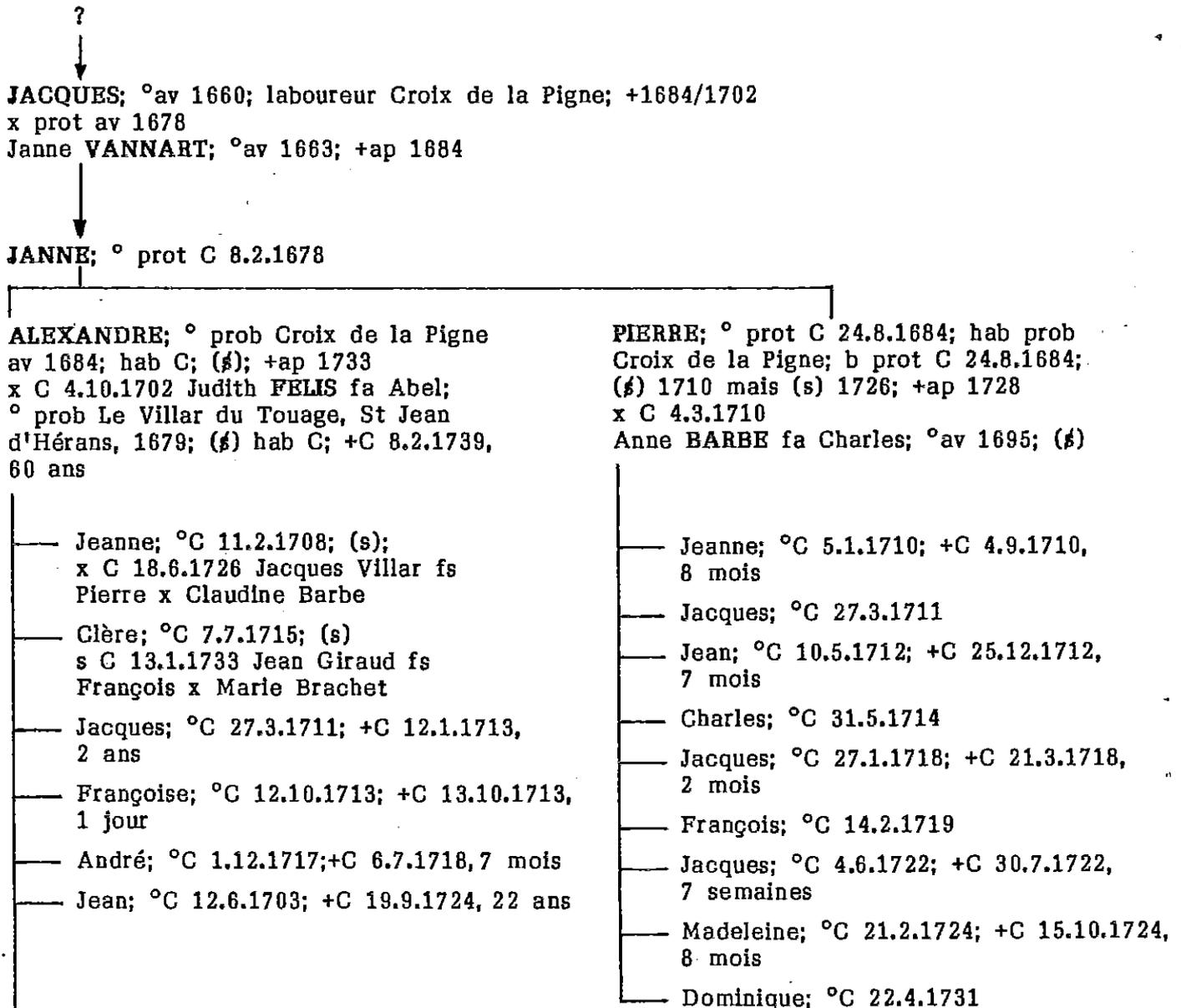
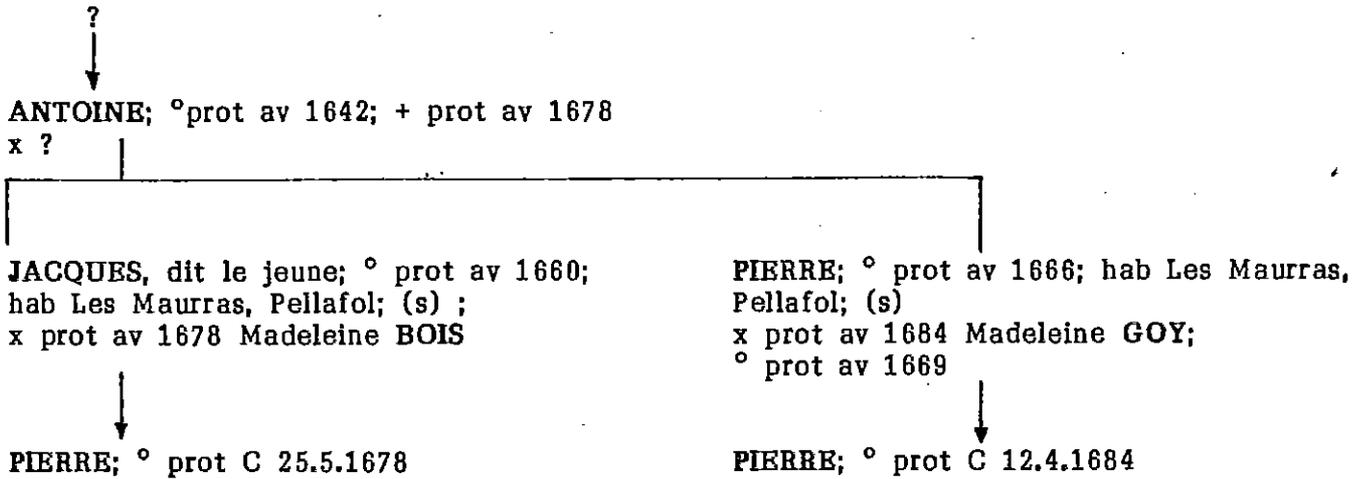
Charles; °C 31.5.1714

Jacques; °C 27.1.1718; +C 21.3.1718,
2 mois

François; °C 14.2.1719

Jacques; °C 4.6.1722; +C 30.7.1722,
7 semaines

Madeleine; °C 21.2.1724; +C 15.10.
1724, 8 mois



↓
DAVID; °C 21.12.1705; hôte Le Logis neuf C, puis Le petit St Jean C; (s)
x 9.2.1728

Marguerite DIDIER; fa Antoine x Marguerite Laurans; (s)

— Marguerite; °C 8.3.1735; +C 7.5.1735, 2 mois

— Françoise; °C 14.11.1728

— Didier; °C 12.5.1730

— Louis; °C 23.5.1733

— Marguerite; °C 8.3.1735

— Anne; °C 30.5.1736

— Jean-Antoine; °C 27.8.1739

?
↓
JEAN; °av 1679; laboureur Ambel; +av 1712

x ?

— Marguerite; °1689; +C 25.3.1734, 45 ans
x 19.1.1712 Pierre Gaillard fs Pierre

— prob Marie; °Ambel 1692; +C 22.6.1729, 37 ans

?
↓
ALEXANDRE; °av 1691; tisserand Les Menglas, Mens; +av 1727

x prot av 1709

f BAUME; °av 1694; +ap 1727

↓
PIERRE; ° prot av 1709, abj C 24.2.1727; tisserand C
x C 24.2.1727

Jeanne RICHAUD, fa Paul x Marie Doriol; ° prot av 1712, abj C 24.2.1727

— Alexandre; °C 25.2.1728; +C 23.4.1728, 2 mois

— Marie; °C 19.3.1729

— Claude; °C 13.8.1732, +C 26.12.1732, 4 mois

— François; °C 20.12.1733

— Jeanne; °C 22.9.1736

— Madeleine; °C 20.9.1739

?

↓

ETIENNE; °av 1693; hab La Posterle; + av 1721

x ?

↓

— Antoine; °av 1709; +ap 1729

↓

JEAN; °av 1711; (s) ; concierge hôpital C

x C 27.9.1729

Marie BARBE; fa Dominique x Marguerite Vachier; hab C; (s)

— Jean Baptiste; °14.10.1736; +31.8.1736

— Marguerite; °C 24.7.1739

NON RATTACHES :

- DAVID; °av 1628; hab Les Chanaux, Pellafol; + ap 1647

- BENOITE; °1669; (s) ; + C 30.1.1739, 70 ans

x1 / av 1697

Pierre CHARLES fs Jacques; manoeuvre C

x2 / C 25.6.1715

Jean COURT, fs Antoine, °1670; +C 18.2.1740, 70 ans

- MARIE; °1690; +C 17.12.1740, 50 ans

x

Claude PAYAN

REPONSE A LA QUESTION POSEE PAR MONSIEUR JEAN GUEYDAN:

- (1) Quel vieux Corpatus, lecteur du PETIT CORPATUS, pourra préciser le prénom de Monsieur DURAND, instituteur à Corps en 1911 ?

REPONSE : HENRI

INFORMATION TRANSMISE PAR MADAME JULIETTE ARBOUET ET
MONSIEUR CHARLEY BLANC

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
38970 CORFS

- ASSEMBLEE GENERALE 1987 -

ORDRE DU JOUR :

- Rapport d'activité
 - Rapport financier
 - Activité 1988
-

1/ RAPPORT D'ACTIVITE

Durant l'année 1987, nous avons compté :

- 187 ABONNES, qui se composent : - 42 CARTES ADULTES,
- 145 CARTES ENFANTS, FAMILLES
NOMBREUSES, ET 3 EME AGE.
- 10655 PRETS DE LIVRES :
 - 7566 BANDES DESSINEES,
 - 3089 ROMANS, POLICIERS, LIVRES ENFANTS.
- ACTIVITE CASSETTES : 656 LOCATIONS
- ACHAT DE LIVRES ET DE CASSETTES :
 - 72 LIVRES ACHETES
 - 159 BANDES DESSINEES
 - 36 CASSETTES
 - 15 LIVRES (équivalent ouvrages)

TOTAL : 282 ACHATS.

- ABONNEMENTS :

"LE NOUVEL OBSERVATEUR" et "CA M'INTERESSE" sont mis à la disposition des lecteurs.

Ces revues peuvent être consultées sur place ou empruntées pour une période d'une semaine.

Les abonnements aux revues "GEO" et "OKAPI" sont proposés et acceptés.

- SUBVENTION :

L'Assemblée Générale remercie le Conseil Général pour la subvention de 9 731 Francs perçue en 1987.

Nous renouvelons, pour l'année 1988, la même demande d'aide du Département afin de permettre la poursuite des activités qui ont pu être mises en place.

2/ RAPPORT FINANCIER

Quitus est donné à la gestion : ANNEXE I.

Le projet du Budget est approuvé : ANNEXE II.

3/ PROJET 1988

- MONTANT DES COTISATIONS :

Même tarif pour la carte annuelle soit :

TARIF NORMAL : 35 FRANCS

TARIF REDUIT : 25 FRANCS

La location par livre ou par cassette est la suivante :

- 3 Francs la bande dessinée
le livre enfant
la bibliothèque rose ou verte
- 5 Francs le roman, le policier, la science-fiction
- 5 Francs la cassette

Pour les amendes :

- 1 Franc pour la bande dessinée, le livre enfant et la bibliothèque rose ou verte
- 2 Francs pour le roman, le policier, la science-fiction.

Ceci par semaine supplémentaire de retard.

Durée du prêt : 3 semaines

Prolongation 1 semaine supplémentaire gratuite en avertissant la bibliothèque.

A NOTER : Pour l'enregistrement d'une cassette il sera demandé la somme de 10 Francs.

(Annexe 1)

~~REPERE~~ REPERE ~~FINANCIER~~ -

RECETTE :

Abonnements et locations	5 989,00 Frs
Subvention Communale	18 389,19 Frs
Subvention Départementale	9 731,00 Frs
Avoir C.C.P.	222,81 Frs

TOTAL 34 332,00 Frs

DEPENSES :

Fournitures papeteries	1 086,70 Frs
Personnel (indemnités et charges sociales)	18 389,19 Frs
Achat de livres, cassettes, E.D.	11 205,47 Frs
Abonnements	746,00 Frs
Frais Postaux	411,50 Frs
Divers	421,00 Frs

TOTAL 32 259,86 Frs

BALANCE : + 2 072,14 Frs

- PROJET DE BUDGET -

RECETTE :

Abonnements et locations	6 000,00 Frs
Subvention Communale	19 000,00 Frs
Subvention Départementale	9 000,00 Frs
	<hr/>
TOTAL	34 000,00 Frs

DEPENSES :

Fournitures papeteries	1 000,00 Frs
Personnel (indemnités et charges sociales)	19 000,00 Frs
Achat de livres, cassettes, B.D.	11 000,00 Frs
Abonnement	1 500,00 Frs
Frais postaux	500,00 Frs
Divers	1 000,00 Frs
	<hr/>
TOTAL	34 000,00 Frs

Suite de l'article sur la Prévention des Maladies Cardio-Vasculaires, paru dans le Numéro N° 86.

VIVRE SON AGE, ET MANGER JUSTE....

COMMENT, MALGRE L'AGE QUI AVANCE, MANGER JUSTE, C'EST-A-DIRE CE QUI EST NECESSAIRE AU MAINTIEN D'UNE BONNE SANTE, DE "LA FORME" ?

Que l'on ait 40 ou 75 ans, si on a la même activité physique, l'alimentation doit être la même en quantité et en qualité.

Par contre, si on diminue son activité, il faut réduire la quantité d'aliments mais continuer à manger équilibré.

Pour s'assurer qu'on mange correctement, se peser régulièrement : le poids doit rester stable.

Manger équilibré, c'est consommer chaque jour des aliments de chacun des groupes suivants :

1- Groupe "viandes, poissons, oeufs"

Ces aliments réparent l'usure de l'organisme ; il faut en consommer chaque jour. Rouge, blanche, peu cuite ou très cuite, la viande a sensiblement la même valeur alimentaire...

Les oeufs ne sont pas mauvais pour le foie...

Les poissons ont les mêmes qualités nutritives que les viandes et ils ont l'avantage souvent d'être moins gras.

Les viandes les plus grasses sont le porc et le mouton, les moins grasses le poulet, le lapin, le cheval.

2- Groupe "lait, laitages, fromages"

Nécessaires à tout âge, et particulièrement lorsqu'on vieillit, grâce au calcium qu'ils contiennent (indispensable pour la solidité des os, pour l'équilibre des cellules).

Si on n'aime pas le lait nature, on peut consommer celui-ci aromatisé (avec du sirop, du chocolat...) ou dans des préparations culinaires (gratins, flans, oeufs à la neige...) et bien sûr dans les fromages (les yaourts ne sont pas décalcifiants...).

Ne pas oublier le rôle important du soleil et du mouvement qui contribuent à garder aux os leur solidité.

3- Groupe "pain et dérivés des céréales"

Ils sont utiles surtout pour leurs fibres qui améliorent la digestion, le transit intestinal.

Le pain a souvent été accusé de faire grossir... c'est surtout ce qui accompagne le pain qui fait grossir ! On peut en manger volontiers à condition qu'il ne remplace pas d'autres aliments indispensables.

4- Groupe "légumes et fruits"

Très important par leurs fibres qui améliorent la digestion et par les vitamines qui aident à lutter contre la fatigue et les maladies microbiennes et virales.

Crus, ils contiennent plus de vitamines,
cuits, ils sont plus faciles à digérer.
Il est recommandé d'en manger chaque jour.

Les conserves, faites par des procédés modernes, gardent aux légumes la plus grande partie de leurs vitamines ; et les surgelés, fabriqués pratiquement au moment de la récolte conservent aux légumes pratiquement toutes leurs vitamines.

5- Groupe "corps gras"

Il faut en manger avec modération. Il en faudrait pas dépasser 20 g de beurre + 20 g d'huile (c'est-à-dire 2 cuillères à soupe) par jour.

Préférer les huiles d'arachide ou d'olive pour la cuisson.

Préférer les huiles de tournesol, maïs, soja, pépin de raisin, noix pour la salade.

Manger le beurre cru : il contient des vitamines précieuses, en particulier pour la souplesse de la peau.

6- Les boissons

Pour bien se porter, il ne suffit pas de mieux manger : il faut aussi mieux boire ! Et quand on avance en âge, on perd le sens de la soif.

L'eau est la seule boisson indispensable (attention aux eaux minérales : certaines sont médicamenteuses et toutes sont coûteuses).

Notre corps est constitué d'eau pour les 2/3 de son poids.

Il faut boire entre 1l et 1,5l de liquide par jour (dans cette quantité on comprend l'eau de boisson, le lait, les tisanes, le café, le thé, la soupe... tout ce qui est liquide).

Si on a toujours bu du vin en quantité modérée, il n'y a pas de raison de s'arrêter.

(Préférer la qualité à la quantité !!)

QUELQUES RECOMMANDATIONS

Pour lutter contre la constipation :

manger du pain, des légumes et des fruits

boire de l'eau

faire de l'exercice physique.

Ne sautez pas de repas. Au contraire, faites des repas légers, plus souvent.

Ne mangez pas trop vite : cela fatigue l'appareil digestif.

Prenez soin de vos dents (les vrais ou les fausses). Ne tardez pas à vous faire appareiller, dès qu'il en est besoin et nettoyez souvent votre appareil dentaire.

Soignez la présentation de vos repas : vous mangerez mieux.

Mangez volontiers en compagnie lorsque c'est possible : l'appétit est contagieux.

Soyez un peu gourmand : c'est un des plaisirs de la vie !

Par ailleurs, pour retarder le vieillissement et se maintenir en forme, conservez des activités intellectuelles, pour rester ouvert aux problèmes actuels, faites de l'exercice physique : gymnastique en groupe, ou sports adaptés et sans excès

partagez la joie des voyages

partagez la joie d'être ensemble !

Civet de porc

6 personnes.

Préparation : 10 mn.

Marinade : 12 h.

Cuisson : 2 h (40 mn en autocuiseur).
1 kg de porc (épaule). **MARINADE** : 1 bouteille de vin rouge (de Savoie, si possible), 2 oignons, 2 c à soupe d'huile, un bouquet garni (thym, laurier, persil), sel, poivre. **POUR LA CUISSON** : 50 g de beurre, 1 c à soupe d'huile, 3 oignons, 100 g de lard, 1 gousse d'ail. **POUR LIER LA SAUCE** : 1 boudin noir ou 1 verre de sang de porc et 3 c à soupe de crème fraîche.

La veille, coupez la viande en morceaux et faites-la mariner avec les ingrédients indiqués. Le lendemain, épongez-la et faites-la revenir dans le mélange beurre-huile. Retirez-la et faites fondre à sa place les oignons émincés et le lard coupé en lardons. Remettez la viande, mouillez avec la marinade chauffée, joignez l'ail

écrasé, salez et poivrez. Couvrez et laissez mijoter pendant 2 h. Si vous liez la sauce au boudin, ajoutez-le à mi-cuisson après l'avoir pelé et écrasé à la fourchette. Si vous liez la sauce au sang, faites-le 10 mn avant la fin de la cuisson : retirez la viande, versez un peu de sauce chaude dans le sang, puis reversez le tout dans la casserole en fouettant. Servez avec des pâtes fraîches.

Tourte au chou

6 personnes.

Préparation : 20 mn.

Cuisson : 30 mn + 45 mn.

400 g de pâte brisée. 1 chou, 2 oignons, 200 g de lard, 1 c à soupe de saindoux, sel, poivre. 1 jaune d'œuf pour dorer.

Nettoyez le chou, coupez-le en quatre, puis en fines lanières. Pelez et émincez les oignons, coupez le lard en lardons. Faites revenir le tout dans le saindoux pendant 30 mn environ en remuant de

temps en temps ; salez (peu), poivrez et mouillez si nécessaire avec un peu d'eau pour que le chou n'attache pas. D'autre part, étalez la pâte au rouleau, divisez-la en deux abaisses. Foncez un moule à manqué démontable beurré avec la plus grande, garnissez avec le chou, recouvrez avec la deuxième abaisse de pâte. Ménagez un trou au centre pour faire la cheminée. Dorez le dessus de la tourte au jaune d'œuf, faites cuire à four chaud préchauffé (220 °C) pendant 45 mn. Démoulez, servez chaud.

Ravioles

4-6 personnes.

Préparation : 25 mn.

Cuisson : 10 mn + 15 mn.

400 g d'épinards (ou 200 g d'épinards surgelés), 400 g de feuilles de bettes, 100 g d'oseille (facultatif), 3 œufs, 100 g de tomme de Savoie fraîche, sel, poivre, 100 g de farine. Pour gratiner : 100 g de Beaufort râpé, 50 g de crème fraîche.

Nettoyez les herbes et hachez-les crues, très finement. Mettez-les dans une terrine avec les œufs, la tomme et l'assaisonnement. Mélangez bien, ajoutez alors la farine et mélangez de nouveau. La préparation doit être ferme ; si nécessaire, ajoutez de la farine pour pouvoir rouler cette pâte en boudin. Coupez ce boudin de pâte en rondelles et faites-les pocher 10 mn à l'eau bouillante salée. Egouttez-les, disposez-les dans un plat à gratin, nappez de crème mélangée au fromage râpé. Faites gratiner à four chaud pendant 15 mn environ.

Tourte aux fruits

1

INGRÉDIENTS pour 6-8 personnes : **PÂTE** : 15 g de levure fraîche du boulanger, 2 c à soupe de lait, 250 g de farine, 30 g de beurre, 1 c à soupe d'huile, 100 g de crème fraîche, 1 c à café de sucre, une pincée de sel, 1 œuf. **GARNITURE** : 4 pommes, 4 poires, 1 coing (en saison), 75 g de beurre, 150 g de sucre, un petit verre de chartreuse verte, 1 œuf pour dorer.

2

Délayez la levure dans le lait tiédi.

3

Versez la farine en fontaine ; au centre, mettez le beurre amolli, l'huile, la crème, le sucre, le sel et l'œuf entier.

4

Joignez la levure délayée.

5

Pétrissez la pâte jusqu'à ce qu'elle ne colle plus aux doigts.

6

Roulez-la en boule, couvrez-la d'un linge et laissez lever dans un

endroit tiède pendant 2 h environ.

7

Pelez les fruits, coupez-les en tranches.

8

Faites-les dorer dans le beurre chaud (15 mn environ). Saupoudrez de sucre, parfumez à la chartreuse.

9

Étalez la pâte au rouleau.

10

Foncez-en un moule à charnière beurré. Garnissez le fond avec les fruits cuits.

11

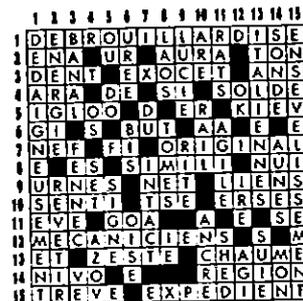
Recouvrez le tout avec le reste de pâte. Ménagez une cheminée au centre. Faites des dessins à la pointe du couteau. Dorez au jaune d'œuf avec un pinceau.

12

Faites cuire à four chaud (200 °C) préchauffé pendant 45 mn.

13

Démoulez, servez tiède ou froid.



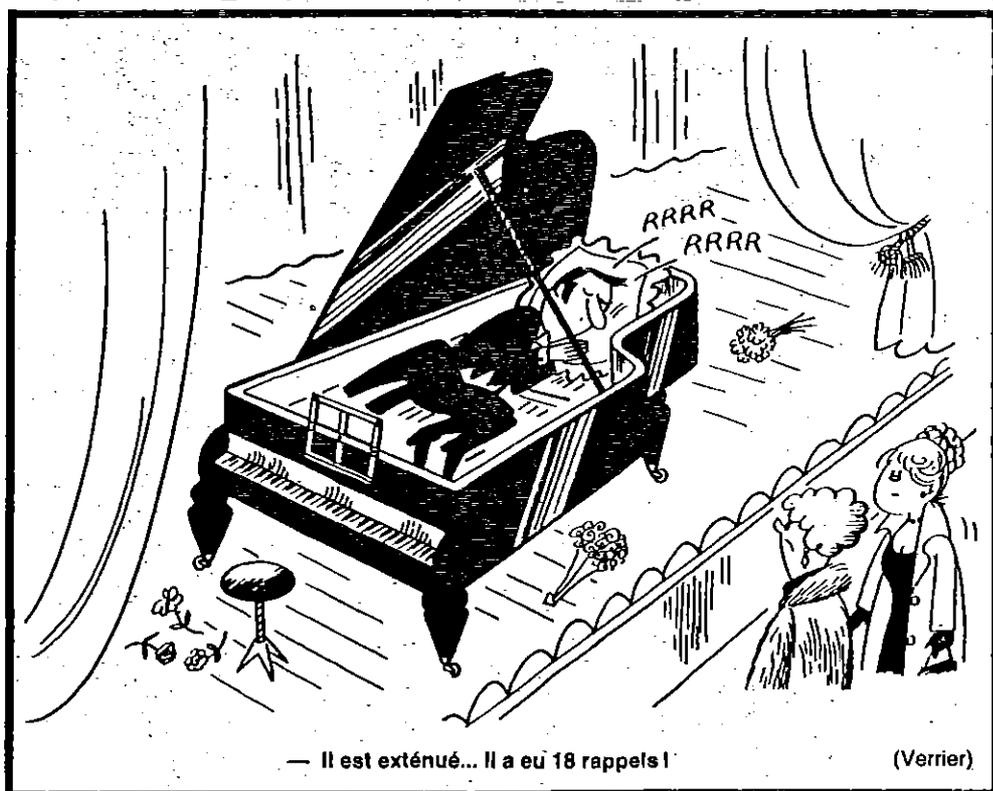
CLUB DU 3° AGE

LE MARDI GRAS - DE L'IMAGINATION

Avec une semaine d'avance, les membres du club ont célébré la Mardi Gras, ils étaient nombreux à avoir rivalisé d'imagination pour se costumer et il était difficile de reconnaître certains clown, prince ou princesse arabe d'un jour.

Cette après midi fut très animée, danses, dégustation de bugnes etc. pour une fois la belote était négligée.

Bravo à tous ceux qui par leur participation active, ont rappelé au plus anciens les souvenirs de Carnaval.



CLUB DU 3^o âge - L'Assemblée Générale

UNE CHALEUREUSE AMBIANCE

L'Assemblée Générale s'est déroulée samedi 23 janvier, on notait une forte participation des membres du club. A 10h. avaient lieu les comptes-rendus : moral et financier, la présentation des projets pour 1988, le renouvellement du bureau, avec le remplacement de Mme Juliette Arbouet, trésorière démissionnaire, par Mme Solange BALMET. Le tout était accepté à l'unanimité.

Le bureau est composé de ^mme Madeleine ROCHAS, présidente, Mme Alice EYMARD, vice-présidente, Mme Solange BALMET, trésorière, Mme M.L. PELLISSIER, trésorière adjointe, Mlle Yvonne BERNARD, secrétaire, Mlle M. MARIE BERNARD, secrétaire adjointe, et d'animateurs et animatrices. L'assistance avait une pensée pour Mmes Alice EYMARD, A.MARTINELLI, P. BAYET, M.VERCHERE M. GALVAIN, allitées qui participent habituellement à cette journée et leur souhaitait un prompt rétablissement.

Un apéritif suivait cette assemblée à l'issue duquel Mme Juliette Arbouet a été nommée trésorière d'honneur et un souvenir lui était offert en reconnaissance du travail effectué pendant ces 11 dernières années.

Bilan Financier de l'année 1987

Recettes : 81.737,40 frs

Dépenses : 76.252,65 frs

Bénéfice : 5.484,75 frs

=====

Le repas qui suivait cette matinée était servi à l'hôtel de la Poste où Gilbert et Christiane DELAS et leur équipe se sont surpassés pour satisfaire les 66 convives.

Au dessert la chorale "Le Clé des Chants", accompagnée par Mme Mauricette FRANCOU a donné une aubade fort appréciée.

Photos en face →

REPAS DES ANCIENS

Toutes les personnes de plus de 60 ans, avec leur conjoint ou conjointe sont invitées à participer au repas des anciens offert par la municipalité qui aura lieu le samedi 19 mars à midi, au Restaurant du Tilleul. Prière de s'inscrire en Mairie avant le jeudi 17 mars à 17 heures.

--:--:--:--:--:--:--:--

ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB DU 3 me AGE



Les femmes et la retraite

Les femmes n'ayant pas travaillé

Les femmes qui n'ont exercé aucune activité professionnelle peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation aux mères de famille ou de l'allocation spéciale.

- **Allocation aux mères de famille** : peuvent prétendre à cette allocation les femmes de nationalité française, conjointes, veuves, divorcées, séparées ou abandonnées d'un salarié ou d'un non salarié qui ont élevé au moins 5 enfants. Elles doivent être âgées d'au moins 65 ans (ou 60 ans en cas d'incapacité au travail). Elles ne doivent pas disposer de ressources annuelles supérieures à 33.630 F pour une personne seule et 58.730 F pour un couple au 1^{er} janvier 1988.

— Cette allocation atteint 13.950 F par an au 1/1/1988. Elle ne peut se cumuler avec une autre pension de Sécurité Sociale ni avec la majoration pour conjoint à charge (voir IGD janvier 1988).

- **Allocation Spéciale** : cette allocation est attribuée aux personnes de nationalité française ou ressortissantes d'un pays ayant conclu une convention de réciprocité avec la France. Pour en bénéficier il faut avoir au moins 65 ans (ou 60 ans en cas d'incapacité au travail), ne pas bénéficier d'un avantage de vieillesse personnel ou de réversion et ne pas disposer de ressources annuelles supérieures à 33.630 F pour une personne seule et 58.730 F pour un couple au 1^{er} janvier 1988. Cette allocation atteint 13.950 F par an au 1^{er} janvier 1988.

- **L'allocation aux mères de famille et l'allocation spéciale peuvent être complétées, sous certaines conditions, par l'allocation supplémentaire du FNS (voir dans le prochain numéro).**

les droits des femmes au décès de leur conjoint

Au décès de son conjoint la veuve peut, à des conditions variables selon les régimes de retraite, bénéficier d'une pension de réversion, pension dont le montant correspond à une partie des droits acquis par son mari. Le conjoint décédé a pu, du fait de ses activités professionnelles, dépendre de régimes de retraite différents, la veuve aura des droits ouverts dans ces divers régimes.

ACTIVITÉ SALARIÉE DU SECTEUR PRIVÉ

La veuve d'un salarié du secteur privé ou d'un retraité de ce régime peut, sous certaines conditions, bénéficier si elle a moins de 55 ans d'une allocation veuvage et à partir de 55 ans de la réversion de la retraite de base du conjoint décédé ainsi que de sa ou ses retraites complémentaires.

Allocation veuvage

- Si le conjoint décédé était affilié au régime général ou au régime agricole, la veuve peut bénéficier de l'allocation veuvage. Cette allocation est ouverte également aux veuves de certaines catégories de personnes handicapées ou titulaires de pensions d'invalidité ou de vieillesse.

- Pour pouvoir percevoir l'allocation veuvage, la veuve doit avoir moins de 55 ans, avoir, ou avoir eu, un enfant à charge et ne pas avoir de ressources personnelles supérieures à 9.375 F pour les 3 mois civils précédant la demande au 1^{er} janvier 1988.

- Cette allocation est une allocation temporaire et dégressive versée mensuellement pendant 3 ans maximum à compter du décès du conjoint. Si la veuve a au moins 50 ans au moment du décès, le paiement de l'allocation veuvage sera prolongé jusqu'à ses 55 ans.

- Pour en faire la demande, s'adresser selon le régime auquel appartenait le conjoint décédé à la CRAM ou à la MSA.

Pensions de réversion

La réversion de la retraite de base est soumise pour son attribution à un certain nombre de conditions ; la veuve doit avoir au moins 55 ans, être mariée avec le conjoint décédé depuis au moins 2 ans (sans condition de durée si un enfant au moins est né du mariage), et ne pas disposer de ressources personnelles supérieures à 57.907 F par an au 1^{er} juillet 1987. Ces conditions d'âge ou de ressources sont appréciées à la date du décès ou à la date de la demande.

Le droit à pension de réversion est ouvert dès que le conjoint a 55 ans quel que soit le temps écoulé depuis le décès.

La pension de réversion est égale à 52 % de la retraite de base dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le conjoint décédé.

Le fait d'être divorcée (ou séparée) de l'assuré décédé ne fait pas obstacle à l'obtention d'une pension de réversion à condition de n'être pas remariée. Si l'assuré décédé s'était remarié l'ex conjointe partage la pension de réversion avec la veuve au prorata de la durée de chaque mariage.

La pension de réversion continue d'être servie, si la veuve se remarie après que la pension ait été liquidée ou si ses ressources augmentent.

A noter : une pension de réversion ne peut se cumuler que dans certaines limites avec une retraite personnelle : soit dans la limite de 52 % du total de la pension personnelle de la veuve et du conjoint décédé, soit dans la limite d'un montant forfaitaire : 3.631,75 F par mois au 1/1/1988.

C'est le plus favorable de ces deux modes de calcul qui est retenu. Dans ce cas la veuve touche sa pension personnelle et, selon les cas, tout ou partie de la pension de réversion.

REMARQUE : pour faire la demande de réversion ou se renseigner : s'adresser à la CRAM ou à la MSA.

Les retraites complémentaires : selon ce qu'a été sa carrière professionnelle, l'assuré décédé a pu dépendre d'une ou plusieurs caisses complémentaires. La veuve pourra bénéficier de la réversion de ces retraites complémentaires à partir de 50 ans ou, sans condition d'âge si elle est invalide (ou le devient ultérieurement) ou si elle a 2 enfants à charge au moment du décès.

Il n'y a pas de conditions de ressources, de durée de mariage, ou de limite de cumul pour son attribution mais elle est supprimée en cas de remariage.

Le montant de la retraite complémentaire de réversion atteint 60 % de celle dont bénéficiait ou aurait bénéficié le conjoint décédé.

ACTIVITÉ SALARIÉE DU SECTEUR PUBLIC

La veuve a droit à 50 % de la pension de son conjoint décédé à condition qu'il ait eu une durée de carrière minimum.

Aucune condition d'âge ou de ressources ne sont exigées ; par contre il y a des conditions de durée de mariage, variables selon les régimes spéciaux.

ACTIVITÉ NON SALARIÉE

• Les artisans

La veuve peut obtenir à partir de 55 ans la réversion de la retraite de base dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier son conjoint décédé dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé (voir ci-dessus).

La pension de réversion est égale à 52 % des points acquis (pour la retraite en points) ou du montant de la pension principale (régime aligné). Cette pension se substitue à une pension de conjoint coexistant déjà attribuée. Lorsque la réversion a été attribuée, si la veuve se remarie, elle perd le bénéfice des points acquis avant 1973 alors que la pension du régime aligné continue à être servie.

La retraite complémentaire : La veuve a droit à une pension égale à 60 % de la retraite complémentaire du conjoint décédé. Cette pension est acquise sans conditions de ressources et se cumule intégralement avec tous les droits à retraite personnelle ou de réversion. En cas de remariage, la retraite complémentaire est supprimée.

Si le conjoint décédé n'avait pas fait liquidé sa retraite complémentaire et si la veuve continue son activité artisanale pendant au moins 5 ans, elle peut choisir de renoncer à percevoir sa pension de réversion complémentaire. Lors de la liquidation de sa pension personnelle, elle percevra la totalité des points de retraite complémentaire acquis par l'artisan décédé plus tous les points de retraite acquis par les cotisations qu'elle aura elle-même versées pour son activité professionnelle après le décès de son mari.

• Les commerçants et industriels

La veuve peut obtenir à partir de 55 ans la réversion de la retraite de base dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier son conjoint décédé dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé (voir ci-dessus).

La pension est égale à 52 % des points acquis (pour la retraite en points) ou du montant de la pension principale (régime aligné).

A 65 ans (ou 60 ans en cas en particulier d'inaptitude au travail) elle peut bénéficier d'une pension de réversion égale à 75 % de la pension du conjoint décédé à la condition que le mariage ait duré au moins 2 ans avant la date de prise de retraite du conjoint décédé ou avant la date de son décès. Si cette condition n'est pas remplie, la pension de réversion demeure fixée à 52 % de la pension de l'assuré.

Cette pension de réversion au taux de 75 % est cumulable avec une pension personnelle de la veuve dans la mesure où l'assuré comptait au moins 15 ans de cotisation ou 90 points cotisés ou assimilés. Si cette condition n'est pas remplie la pension n'est pas cumulable. Le remariage avant la liquidation de la pension ne fait pas obstacle au service de cette pension de réversion au taux de 75 %.

En cas de remariage après la liquidation de la pension de réversion, la pension égale à 75 % est suspendue sauf si le conjoint décédé comptait 15 années de cotisations ou 90 points cotisés ou assimilés. Si cette condition n'est pas remplie, la veuve percevra la réversion au taux de 52 %.

A noter : si le conjoint décédé avait adhéré au régime complémentaire facultatif des industriels et commerçants la veuve peut bénéficier de la réversion de cette retraite. Elle est égale à 60 % de la retraite que percevait ou aurait perçu le conjoint décédé.

• Les professions libérales

La veuve peut bénéficier d'une allocation de réversion égale à la moitié de celle que percevait ou qu'aurait pu percevoir le conjoint décédé. La veuve doit être âgée de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail), être mariée depuis 2 ans au moins lors du décès de son conjoint (sans condition de durée si un enfant au moins est issu du mariage) et n'exercer aucune activité professionnelle.

Elle ne peut être inférieure à 13.950 F/an au 1^{er} janvier 1988, lorsque l'allocation du conjoint décédé correspond à une durée d'assurance au moins égale à 60 trimestres.

Jusqu'à maintenant, si la veuve disposait d'un avantage personnel dont le montant était inférieur à celui de l'allocation de réversion, il lui était versé une allocation différentielle. Si ce montant était supérieur, la pension de réversion n'était pas versée. Depuis le 1^{er} janvier 1988, il est possible de cumuler la réversion de la pension de son conjoint décédé avec une pension personnelle dans la limite du total des deux pensions. Cette limite ne pouvant être inférieure de 50 % du montant maximum de la pension vieillesse du régime général.

Ces nouvelles règles s'appliquent aux conjoints survivants actuellement titulaires d'une allocation différentielle de réversion de ce régime ou d'une allocation de réversion susceptible d'être révisée lors de l'attribution d'un droit personnel.

L'allocation est supprimée en cas de remariage. L'ex-conjoint divorcé peut, sous certaines conditions, percevoir une allocation de réversion.

A noter : certaines professions libérales bénéficient d'un régime complémentaire obligatoire susceptible d'ouvrir des droits à la veuve.

• Les exploitants agricoles

La veuve a droit à 55 ans à la retraite forfaitaire égale à 13.950 F par an au 1^{er} janvier 1988 et à la moitié de la retraite proportionnelle dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le conjoint décédé. Elle doit être mariée depuis au moins 2 ans au décès de son conjoint (sans condition de durée si un enfant au moins est issu du mariage) et ses ressources personnelles ne doivent pas dépasser un certain montant (57.907 F par an au 1^{er} janvier 1988). La condition de ressources est appréciée à la date de la demande ou à la date du décès.

La veuve ne doit pas bénéficier d'une retraite ou d'une pension personnelle versée par un régime de Sécurité Sociale ; si son avantage personnel est d'un montant inférieur à la retraite de réversion susceptible de lui être accordée, elle a droit à une partie de la retraite de réversion, "complément différentiel", qui correspond à la différence entre la retraite personnelle et la retraite de réversion.

Si l'exploitant est décédé sans avoir demandé la liquidation de sa retraite, si la veuve continue l'exploitation et diffère sa demande de pension de réversion, elle peut, pour le calcul de sa pension de retraite, ajouter à ses annuités propres celles qui ont été acquises par son conjoint décédé.

Le fait d'être divorcée ou séparée de l'assuré décédé ne fait pas obstacle à l'obtention d'une pension de réversion à condition de ne pas être remariée. Si l'assuré décédé s'était remarié, l'ex-conjointe partage la pension de réversion avec sa veuve au prorata de la durée des mariages.

REMARQUE : la liquidation d'une pension n'est pas automatique, il faut en faire la demande. ☒

SAINTE AGATHE

UNE AGREABLE SOIREE

Comme chaque année, le 5 février, les dames de Corps et des environs se sont réunies pour fêter joyeusement leur Sainte Patronne : AGATHE.

Elles se sont retrouvées à l'hôtel de la Poste autour d'un excellent repas préparé et servi par Gilbert et Christiane DELAS et leur équipe et ont passé une agréable soirée.

Cecile Dedeale et Gilda PERRIN ont accepté à se charger de l'organisation de la Sainte-Agathe 1989, alors à l'année prochaine.



UNE PARTIE DES PARTICIPANTES.

ASSEMBLEE GENERALE DE LA "GAULE DE LA SEZIA"

Après l'exposé sur le réciprocité : Fédération Départementale des pêcheurs de l'Isère et l'A.P.P.A de Corps; il a été décidé, à la majorité de signer une convention de réciprocité avec l'Union des pêcheurs de l'Isère, concernant le lac du Sautet et la Sézia.

- Une convention de bail de pêche pour 6 ans à la Souloise a été signée par les riverains de Pellafol.

- Il a été décidé d'effectuer plusieurs lachers au cours de l'année 1988.

- Le concours de la plus grosse truite a été remporté par Mr Gérard ROUX-PARIS .

- Le bureau a été renouvelé.

- Les cartes de pêche sont en vente chez Mr Michel GEISSER, rue de la République.

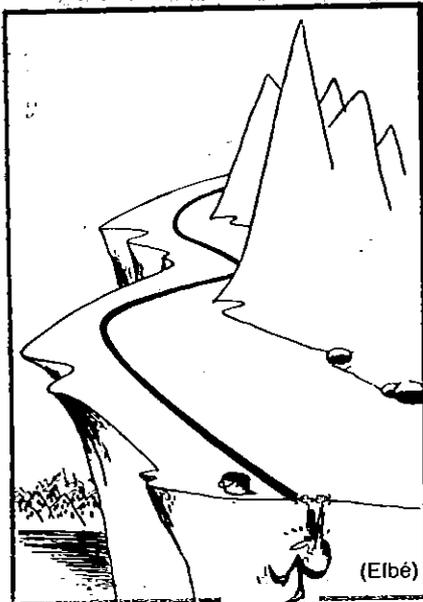
- Le bilan financier a été approuvé.

MOTS CROISÉS

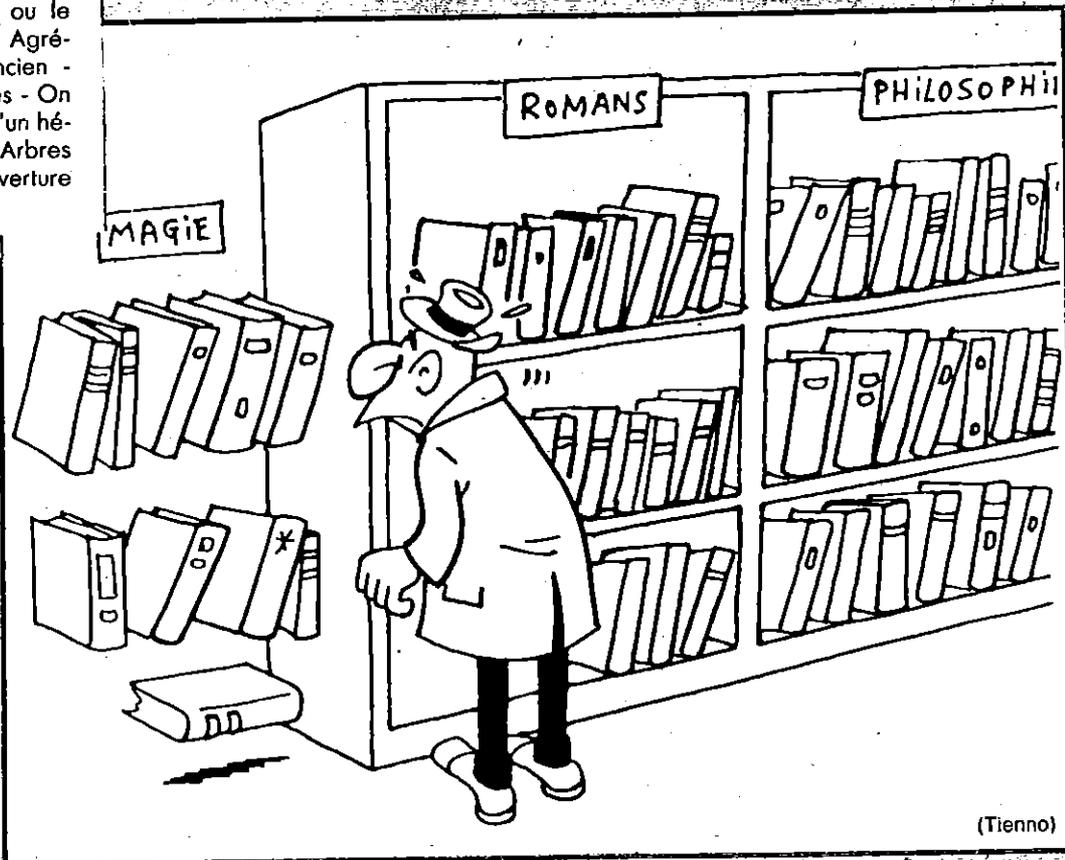
Horizontalement. - 1. Qualité typiquement française... selon les Français. 2. Forme des grosses têtes - Patrie d'Abraham - Annonce une crise d'épilepsie - Son ou couleur. 3. Porte de l'ivoire - Poisson volant - Causes d'outrages. 4. Oiseau diopré - A l'index - Note - Prix de services militaires. 5. Demeure de gloce - Fin d'infinif - Ville d'U.R.S.S. 6. Bidasse U.S. - Objectif - Petit cours. 7. Centre des armes parisiennes - Ce qu'on fait de ce qui est inintéressant - N'est pas une réplique. 8. Sur une peau d'âne - Imitation - A fait du tort. 9. Il peut en sortir des vestes - Propre - Attaches. 10. Perçu - Doublee pour engendrer des sommes - Ecossais. 11. Cueilleuse de pomme - Ancienne possession lusitanienne - Pronom. 12. Ils maîtrisent des machines. 13. Sert à lier - Assaisonnement de breuvages - Couverture normande. 14. Relatif à la neige - Partie de pays. 15. Suspension - Artifice.

Verticalement. - 1. Avec hauteur. 2. Ses sources sont très recherchées - Prendre un aspect. 3. Qui n'a rien de piquant - Renard à grandes oreilles - En vie. 4. Charpente - Manche - Golfe russe. 5. Adverbe - Haut de gamme - Marque. 6. Engrais azoté - Cri de fans - En Picardie. 7. Impayé - Sans dommage. 8. Pays asiatique - Volumes - En vie. 9. Sainte, elle est toute lumière en Suède - Cérémonial. 10. Lopin - Chemin de traverses - On la mouille pour rester sur place. 11. Font des pointes - Qualifie le chat ou le singe - Couverture de hall. 12. Agrément moderne - Désaccord ancien - Entre en action. 13. Transalpines - On peut s'en débarrasser à l'aide d'un hérisson. 14. Mesure l'opinion - Arbres avides d'eau - Pronom. 15. Couverture par terre.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1	D	E	B	R	O	U	I	L	L	A	R	D	I	S	E
2	E	N	A		U	R		A	U	R	A		T	O	N
3	D	E	N	T		E	X	O	C	E	T		A	N	S
4	A	R	A		D	E		S	I		S	O	L	D	E
5	I	G	L	O		D		E	R		K	I	E	V	
6	B	I		S		B	U	T		A	A		E	E	
7	N	E	F		F	I		D	R	I	G	I	N	A	L
8	E		E	S		S	I	M	I	L	I		N	U	I
9	U	R	N	E	S		N	E	T		L	I	E	N	S
10	S	E	N	T	I		T	S	E		E	R	S	E	S
11	E	V	E		G	O	A			E		E		S	C
12	M	E	C	A	N		C	T	E	N	S		S		M
13	E	T		Z	E	S	T	E			C	H	A	O	M
14	N	I	V	O		E				R	E	G	I	O	N
15	T	R	E	V	E		E	X	P	E	D	I	E	N	T



(Elbé)



(Tienno)